

LOI SUR LES HAMEAUX
R-006-2003
Enregistré auprès du registraire des règlements
2003-04-27

ARRÊTÉ PORTANT SURVEILLANCE MUNICIPALE DE QIKIQTARJUAQ

Attendu qu'il a des motifs de croire que le hameau de Qikiqtarjuaq a des difficultés financières,

le ministre, en vertu de l'article 191.1 de la *Loi sur les hameaux* et de tout pouvoir habilitant, prend l'*Arrêté portant surveillance municipale de Qikiqtarjuaq*.

1. Les affaires du hameau de Qikiqtarjuaq sont placées sous surveillance.
2. Bill Buckle de Qikiqtarjuaq est nommé contrôleur pour le hameau de Qikiqtarjuaq. Sa nomination, à titre amovible, est effective à compter de la date du présent texte et se termine le 31 mars 2005.